

ARRÊTÉ N° 2023.05.22A

Objet: Portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie d'avances auprès de l'Accueil de loisirs « Kid'O' Jaune » de Montélimar-Agglomération

Le Président de Montélimar-Agglomération,

Vu la décision n°2014.07.63D, instituant une régie de recettes et d'avances auprès de l'accueil de loisirs « Kid'O' Jaune » de Montélimar-Agglomération,
Vu la décision n°2017.12.99D, portant modification d'une régie de recettes et d'avances auprès de l'accueil de loisirs « Kid'O' Jaune » de Montélimar-Agglomération,
Vu l'arrêté n°2014.08.90A portant nomination d'un régisseur titulaire, de mandataires et mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avance auprès de l'accueil de loisirs « Kid'O' Jaune » de Montélimar-Agglomération,
Vu l'arrêté n°2016.08.20A portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire, de mandataires et mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avance auprès de l'accueil de loisirs « Kid'O' Jaune » de Montélimar-Agglomération,
Vu l'arrêté n°2018.04.03A portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire, de mandataires et mandataires suppléants à la régie d'avances auprès de l'accueil de loisirs « Kid'O' Jaune » de Montélimar-Agglomération,
Vu l'arrêté n°2020.06.16A portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire, de mandataires et mandataires suppléants à la régie d'avances auprès de l'accueil de loisirs « Kid'O' Jaune » de Montélimar-Agglomération,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mai 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Ali ELEZAAR est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances auprès du « Kid'O' Jaune » au 1^{er} juin 2023, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Ali ELEZAAR sera remplacé par :
- Monsieur Martin GARREAU, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : Monsieur Ali ELEZAAR percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 120 € annuel. L'indemnité de responsabilité sera intégrée au RIFSSEPP de Monsieur Ali ELEZAAR.

ARTICLE 4 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la

conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Montélimar le 25 mai 2023.

**Le Président
Assignataire
De Montélimar-Agglomération**



**Pour le Président
Le Vice-Président délégué**

Daniel BUGNOMO

Le Comptable

**Pascal GARDON
Inspecteur des Finances Publiques**



Monsieur Ali ELEZAAR
(Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Monsieur Martin GARREAU
(Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation